



## REGLEMENT INTERIEUR – U.E.E.S

Le présent règlement complète le statut de l'Union pour son bon fonctionnement. Il ne peut être modifié que sur proposition du bureau et par décision de l'Assemblée Générale.

### Article 1 : Adhésion

Peut être membre de l'Union tout étudiant ou élève soninké qui accepte le statut de l'Union et s'engage à travailler dans le respect de ce présent règlement intérieur.

Toute personne extérieure appréciant les statuts et règlement intérieur de l'Union et désirant y adhérer peut être admise comme membre sympathisant. Elle peut participer à toutes les activités de l'association, mais ne peut jamais être membre du bureau.

### Article 2 : Assiduité aux réunions

La présence aux réunions est obligatoire pour tout étudiant de la structure.

- Toute absence non justifiée sera sanctionnée selon les cas suivants,
- Toute absence à deux réunions successives est passible d'une amende laissée à l'appréciation du bureau,
- Sauf cas de force majeure le motif de l'empêchement doit parvenir, par écrit, au bureau 24 heures avant la tenue de la réunion, par l'intermédiaire de l'un de ses membres.

### Article 3 : Discipline

Lors des réunions, la discipline est de rigueur :

- Tout retard excédant 45mn est considéré comme une absence,
- Tout perturbateur est rappelé à l'ordre. S'il persiste, il se verra la parole retirée jusqu'à la fin,
- Tout membre injuriant un autre membre en réunion sera sanctionné d'une amende laissée à l'appréciation du bureau,
- Toute bagarre en réunion est sanctionnée par une lettre d'excuse ouverte à l'assemblée applicable aux deux parties.<sup>12</sup>.

### Article 4 : Abus de confiance

Tout vol, malversation financière et abus de confiance est puni. Le contrevenant est sommé de rembourser la somme détournée dans un délai fixé par le bureau. S'il ne s'exécute pas, le bureau peut déclencher une procédure judiciaire s'il le juge nécessaire.



### **Article 5 : Assistance sociale.**

Peut bénéficier des œuvres sociales de l'Union tout étudiant en général et les membres de l'Union et sympathisants en particulier.....

### **Article 6 : Le logement des étudiants.**

En cas de logement social, les locaux seront occupés par les nouveaux bacheliers en général et les anciens nécessiteux.

Les conditions d'admissions seront déterminées par le bureau et la commission concernée.

### **Article 7 : Entrée en vigueur**

Ces présents statuts et règlement intérieur, adoptés par l'assemblée Générale à la majorité absolue, entrent en vigueur immédiatement.

Par conséquent, il incombe à chaque membre de veiller à l'application correcte des mesures ci-dessus énumérées.